

## CONVOCAATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

☎ 02.37.23.40.87

Chartres, le 13 février 2009

Je vous invite à participer au **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu :

**JEUDI 19 FEVRIER 2009**

Au Salon Marceau,

À 20 Heures 30

Ordre du Jour du Conseil : Ci-joint.

Le Maire,



Jean-Pierre BORGES.

## CONSEIL MUNICIPAL

-

Séance du jeudi 19 FEVRIER à 20 Heures 30

Ordre du jour

---

La séance est ouverte :

Désignation du Secrétaire de séance  
(séance précédente : Mme ELAMBERT)

Pouvoirs - Excusés

Lecture des décisions prises par M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance

Du 29 Janvier 2009

---

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Association ENTRACTE - Représentants de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale - Modification

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2. Camping et Auberge de Jeunesse - Convention de Délégation de Service Public - Choix du délégataire - Approbation - Autorisation

### AFFAIRES IMMOBILIERES

3. Cession de l'ensemble immobilier sis 11 et 13 rue René Cassin

### AMENAGEMENT

4. Opération de Rénovation Urbaine - Avenant à la convention financière pluriannuelle

5. Conteneurisation des ordures ménagères et du tri sélectif - ZAC des Pastières - Convention avec Chartres Métropole

### URBANISME

6. Dénomination de voie : Impasse Nicolas Lorin - Suppression de voie : Rue Alfred Baruzier

7. Opération d'aménagement de la maison 6 rue au Lin - Permis de construire - Autorisation de signature

8. Opération d'aménagement du quartier de la gare - Permis de démolir - Autorisation de signature

### **MARCHES - ATTRIBUTION**

9. Fourniture de consommables artistiques - Chartres en Lumière 2009 et suivants - Approbation - Autorisation

### **MARCHES - AVENANTS**

10. Aménagement des espaces publics de la ZAC des Pastières - Lot 1 : voirie et réseaux divers - Avenant 2 au marché 2007.091 - Approbation - Autorisation

11. Location de modules préfabriqués comprenant la fourniture, l'installation et le démontage des modules suite au transfert du groupe scolaire AMPERE - avenant 1 au marché 2007.052 - Approbation - Autorisation

12. Maintien de la solution logicielle ERMES - Avenant 1 au marché 2008.144 - Approbation - Autorisation

### **MARCHES - RECONDUCTION**

13. Prestations de maintenance des installations de vidéo protection de la Ville de Chartres (maintenance préventive et corrective) - Reconduction n° 2 du marché 2007.088 - Approbation - Autorisation

# RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

## ADMINISTRATION GENERALE :

Décision n° 09/13 : Monsieur le Député-Maire est autorisé à défendre les intérêts de la Ville par tous moyens et à la représenter devant la juridiction administrative, à l'occasion du recours en excès de pouvoir exercé par la SAS SOPA (*recours contre l'arrêté 08/2650 - panneau publicitaire - mise en recouvrement d'astreinte administrative*)

## RESTAURATION :

Décision n° 09/45 : Il est approuvé et conclu une convention autorisant les employés de la société « Quincaillerie Beauceronne » 4 rue Edmond Poillot à Chartres à fréquenter le self du Centre Technique Municipal.

## ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE :

### *\* Spectacles :*

Décision n° 09/21 : Il est approuvé et conclu une convention de résidence avec la Compagnie Les Héliades. Cette convention précise les modalités d'accueil de la Compagnie en résidence dans la Salle Doussineau, du 12 au 17 Janvier 2009 inclus, en préparation des représentations des 15 et 17 Janvier 2009 du spectacle « L'Oiseau Moqueur ».

Décision n° 09/23 : Les prix des places pour l'année 2009 à la Salle Doussineau sont fixés à :

- Tarif plein : 7 €
  - Tarif réduit : 5 €
- (- 18 ans, scolaires, étudiants, bénéficiaires du RMI ou toute autre similaire)

La capacité totale de la salle est de 112 places.

Décision n° 09/30 : Il est approuvé un contrat de cession relatif au concert BOJAN Z Solo avec Anteprema, pour un montant de 2 110 € TTC (TVA 5.5 %). La représentation aura lieu le 28 Mars 2009.

Décision n° 09/31 : Il est approuvé un contrat de cession et son annexe appelée « fiche technique » relatif au spectacle de René LACAILLE (trio) avec Daktari Music, pour un montant de 1 582.50 € TTC (TVA 5.5 %). La représentation aura lieu le 13 Février 2009.

Décision n° 09/40 : La Ville de Chartres a souhaité co-organiser, en collaboration avec la Société Open Your Mind Production, le concert Chartrexplose Rock qui s'est déroulé le 23 Janvier 2009 dans la salle Ravenne de Chartrexplo. La convention relative à l'organisation de ce concert est approuvée.

### *\* Conventions de partenariat « patinoire mobile » :*

Décision n° 09/33 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour la patinoire mobile installée Place des Epars à Chartres, du 29 Novembre 2008 au 4 Janvier 2009, auprès de CASAPUB est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire à fabriquer tous les calicots des partenaires disposés sur le pourtour de la patinoire (soit une valorisation estimée

à 2 450 €) et, d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de CASAPUB pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

Décision n° 09/46 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour la patinoire mobile installée Place des Epars à Chartres, du 29 Novembre 2008 au 4 Janvier 2009, auprès de SYNERGLACE est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire (soit 2 000 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de SYNERGLACE pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

Décision n° 09/47 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour la patinoire mobile installée Place des Epars à Chartres, du 29 Novembre 2008 au 4 Janvier 2009, auprès de NOVO NORDISK est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire (soit 5 000 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de NOVO NORDISK pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

Décision n° 09/48 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour la patinoire mobile installée Place des Epars à Chartres, du 29 Novembre 2008 au 4 Janvier 2009, auprès de PARU VENDU est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire à promouvoir l'événement par des insertions presse (soit une valorisation estimée à 2 240 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de PARU VENDU pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

Décision n° 09/63 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour la patinoire mobile installée Place des Epars à Chartres, du 29 Novembre 2008 au 4 Janvier 2009, auprès de l'UCPA est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire (soit 1 000 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de l'UCPA pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

***\* Conventions de partenariat «Les fêtes de Noël» :***

Décision n° 09/32 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour les animations de Noël organisées en centre ville de Chartres pour le mois de Décembre 2008 auprès de la société CARREFOUR de Chartres est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution de CARREFOUR Chartres à fournir 270 sapins (valorisation estimée à 4 500 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image de CARREFOUR Chartres pendant cette manifestation. Est autorisée la signature de la convention.

***\* Conventions de partenariat «l'Instrumentarium » :***

Décision n° 09/63 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour l'installation d'un instrumentarium au Musée des Beaux-Arts de Chartres en 2009, auprès d'ERDF, est approuvée. Celle-ci fixe d'une part la contribution du partenaire (3 285.96 €) et d'autre part, la valorisation par la Ville de Chartres de l'image d'ERDF pendant la durée de l'exposition de l'instrumentarium dans la vitrine. Est autorisée la signature de la convention.

***\* Conventions de partenariat «Les événements organisés à la Collégiale Saint-André et Chapelle Saint-Eman en 2009 » :***

Décision n° 09/41 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour les événements organisés à la Collégiale Saint-André et Chapelle Saint-Eman en 2009 auprès de la Société PUBLIMARK est approuvée. Celle-ci fixe la contribution de PUBLIMARK à la fabrication et pose de 10

kakémonos (valorisation estimée à 2 500 €). En contrepartie, la Ville de Chartres s'engage à valoriser l'image de la société PUBLIMARK pendant ces manifestations. Est autorisée la signature de la convention.

**\* Conventions de partenariat «Le Guide GALLIMARD » :**

Décision n° 09/55 : La convention par laquelle la Ville de Chartres sollicite un partenariat pour l'édition d'un guide GALLIMARD représentant les villes françaises d'Art et d'Histoire et à secteurs sauvegardés qui sera publié au printemps 2009, auprès de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, est approuvée. Celle-ci fixe les modalités et conditions dans lesquelles l'Association s'engage à assurer le suivi des engagements de l'éditeur (modalités de présentation de la Ville, tarifs préférentiels, conditions d'acquisition de l'iconographie). En contrepartie, la Ville de Chartres s'engage à participer à hauteur de 1 950 € pour l'achat de 130 exemplaires, soit 15 € l'ouvrage. Est autorisée la signature de la convention.

**\* Médiathèque l'Apostrophe :**

Décision n° 09/59 : Il est approuvé et conclu un contrat de cession avec l'Association « Théâtres en Perche » relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « L'Herbe folle » à la Médiathèque l'Apostrophe, le samedi 21 Février à 15 H 30, pour un montant de 680 €. Est autorisée la signature du contrat à intervenir.

**\* Musée des Beaux-Arts :**

Décision n° 09/43 : Il est accepté le don, sans contrepartie, de Madame Michèle MULLOT, composé de vêtements, costumes et objets Beauceron. Ce don viendra enrichir les collections « Arts et traditions populaires » du Musée.

**\* Jeunesse et Sports :**

Décision n° 09/22 : Vu la décision n° 08/256 du 11 Juin 2008 fixant la quantité Pass Jeunes pour chacun des tarifs, et considérant qu'il y a lieu de modifier la répartition par tarif du fait de l'état actuel des ventes, la quantité pour chacun des tarifs du Pass Jeunes 2008/2009 est fixée à :

- Tarif pour les Chartrains : 12 € (350 carnets du n° 1 au n° 350)
- Tarif pour les jeunes Chartrains dont les parents sont allocataires du RMI : 4.50 € (100 carnets du n° 351 au n° 450)
- Tarif pour les non Chartres, jeunes et communes extérieures : 34 € (400 carnets du n° 451 au n° 850)
- Tarif pour les Chartrains : 12 € (150 carnets du n° 851 au n° 1000)

Décision n° 09/44 : La Ville de Chartres accepte de mettre à la disposition de l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir, la petite salle située au 1<sup>er</sup> étage de la MPT de Beaulieu, afin qu'un intervenant agréé par l'Education Nationale puisse y donner des cours de langue arabe aux élèves des écoles. L'Inspection Académique utilisera la salle mise à disposition de façon ponctuelle suivant une périodicité définie à l'avance. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gracieux pour une durée d'un an.

Décision n° 09/50 : Le local situé 23 à 31 rue de Brétigny est mis à disposition de Monsieur DJIRE François, Président de l'Association « Avenir Divers Chartrain », à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, pour une durée d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges. La superficie totale de ce local est de 58 m2.

Décision n° 09/57 : Dans le cadre de son programme d'animation et de promotion, la Ville de Chartres accueillera à la MPT de Beaulieu, chaque mercredi après-midi, du 14 Janvier au 15 Avril 2009, un intervenant professionnel chargé de réaliser un court métrage avec les jeunes de la MPT de Beaulieu.

Décision n° 09/58 : Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention conclue avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales de Chartres » prenant en compte les nouveaux tarifs d'utilisation des équipements sportifs, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### **AFFAIRES IMMOBILIERES :**

Décision n° 09/25 : La Ville de Chartres exerce son droit de préemption sur le lot n° 5 (appartement et grenier) dans un ensemble immobilier situé 11 et 13 rue des Changes, cadastré section AI n° 18, d'une superficie de 401.10 m2 et sur les lots n°s 14 et 15 (pièce d'entrée au 2<sup>ème</sup> étage du grenier) dans un ensemble immobilier situé 15 rue des Changes, cadastré section AI n° 421, d'une superficie de 13 m2 environ, le tout sans occupant, appartenant à la SCI VINICOLE, représentée par MM. Patrice DESNOS et Philippe PARRILLA, dont le siège est à Chartres, 11 et 13 rue des Changes, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement tendant à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, conformément aux articles L 210.1 et L 300.1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Chartres offre d'acquérir ces biens au prix de 300 000 € conformément à l'avis du service France Domaine, auquel s'ajoutent le remboursement de la quote-part dans les frais de mise en copropriété, d'un montant de 4 038 € et les frais de notaire, tout en précisant qu'elle a l'intention de faire fixer le prix de vente par le Juge de l'Expropriation si cette dernière offre n'est pas acceptée par le vendeur.

Décision n° 09/60 : La Ville de Chartres délègue son droit de préemption urbain au profit de CHARTRES HABITAT afin que cet établissement puisse acquérir le bien sis 3 rue Ampère à Chartres, cadastré section BV n° 268, d'une superficie de terrain de 399 m2.

### **PATRIMOINE :**

Décision n° 09/48 : Il est convenu de signer un contrat d'abonnement pour la fourniture d'électricité pour le stade de Rechèvres, rue du Commandant Chesne à Chartres, avec EDF, 2 rue Eugène Gouin à TOURS. Ce contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2008, pour une durée d'un an.

Décision n° 09/61 : Il est convenu de signer un contrat d'abonnement pour la fourniture de gaz naturel pour le logement 7 rue au Lin à Chartres, avec GDF, 12 et 26 rue du Docteur Lancereaux à PARIS. Ce contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, pour une durée de deux ans.

Décision n° 09/62 : Il est convenu de signer un contrat d'abonnement pour la fourniture de gaz naturel pour le gymnase Fulbert à Chartres, avec GDF, 12 et 26 rue du Docteur Lancereaux à PARIS. Ce contrat a pris effet à compter du 4 Novembre 2008, pour une durée d'un an.

### RECONDUCTIONS DE CONTRATS

<i>Décision n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Société</i>	<i>Reconduction</i>
09/14	Prévention du risque légionnelles - Prélèvement et analyses des installations et de la production d'eau chaude dans les bâtiments communaux Estimation initiale de 5 273.62 € TTC	ELORA	2 <sup>ème</sup> reconduction pour une année à/c du 18 janvier 2009
09/16	Fourniture de jardinières de type Cœur de Ville Montant minimum annuel : 7 500 € HT Montant maximum annuel : 45 000 € HT	JOUSSELIN PREFABRICATION	1 <sup>ère</sup> reconduction pour une année à/c du 5 février 2009
09/29	Missions de contrôles techniques Montant minimum annuel : 500 € HT Montant maximum annuel : 50 000 € TTC	QUALICONSULT	1 <sup>ère</sup> reconduction pour une année à/c du 23 mai 2009
09/37	Fourniture de mobilier urbain type Cœur de Ville Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 28 000 € HT	CONCEPT URBAIN	1 <sup>ère</sup> reconduction pour une année à/c du 29 avril 2009
09/38	Relations presse pour l'évènement « Chartres en Lumières » Montant global et forfaitaire initial de 25 500 € TTC	AB3C	1 <sup>ère</sup> reconduction pour une année à/c du 19 mars 2009
09/52	Vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments de la Ville Montant global et forfaitaire initial de 22 999.08 € TTC	BUREAU VERITAS	2 <sup>ème</sup> reconduction pour une année à/c du 17 avril 2009
09/53	Fourniture de bandes d'éveil à la vigilance Montant minimum annuel : 6 271 € HT Montant maximum annuel : 18 813 € HT	APM	2 <sup>ème</sup> reconduction pour une année à/c du 18 avril 2009
09/54	Travaux de réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux Montant minimum annuel : 3 500 € HT Montant maximum annuel : 30 000 € HT	SFEV	1 <sup>ère</sup> reconduction pour une année à/c du 29 avril 2009
09/64	Vérification des extincteurs de la Ville Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 40 000 € HT	DESAUTEL	2 <sup>ème</sup> reconduction pour une année à/c du 13 mars 2009

### MARCHES AVEC PROCEDURE ADAPTEE

<i>Décision n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Société</i>	<i>Montants TTC</i>
09/15	Maintien des progiciels FISCALITE	GFI PROGICIELS	Montant minimum annuel : 7 950 € HT Montant maximum annuel : 12 000 € HT
09/17	Maintenance des pendules, des cloches et des horloges de la Ville de Chartres	DENIZET ELECTRO HORLOGERIE	Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 7 500 € HT

09/18	Maintenance du progiciel LOISIRS-SOFT	GL INFO	Montant minimum annuel : 150 € HT Montant maximum annuel : 10 000 € HT
09/19	Maintien de la solution logicielle PHONEIS	EPSILON INFORMATIQUE	Montant minimum annuel : 1 500 € HT Montant maximum annuel : 7 000 € HT
09/20	Retransmission en direct du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville	ALIBITIVI-PROD- LTVI	Montant minimum annuel : 4 000 € HT Montant maximum annuel : 12 000 € HT
09/24	Hébergement du site internet de la Ville de Chartres	MAIL CLUB	Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 14 000 € HT
09/26	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la Ville - Lot 1	SCHINDLER	33 000 € HT
09/27	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la Ville - Lot 2	SCHINDLER	33 000 € HT
09/28	Fourniture de balises solaires à led	ACTIVALIS	Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 80 000 € HT
09/36	Aménagement d'une terrasse rue des Ecuyers - Lot 3	DPA	21 815.63 €
09/39	Travaux d'aménagement du trottoir de la rue du Faubourg la Grappe devant les logements de Chartres Habitat	APPIA EURE ET LOIR	80 687.72 €
09/42	Maintien des progiciels ISILOG	ISILOG	Montant minimum annuel : 1 870 € HT Montant maximum annuel : 22 000 € HT
09/51	Aménagement d'une terrasse rue des Ecuyers - Lot 1	TECHNIPIERRES	11 587.98 €
09/56	Fourniture de mobilier urbain en acier	SERI	Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT

#### AVENANTS

<i>Décision n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Société</i>	
09/35	Vérification des extincteurs de la Ville	DESAUTEL	<i>Prise en compte de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires initial</i>

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/1

PL

Association ENTRACTE

-

Représentants de la Ville au Conseil d'Administration et à  
L'Assemblée Générale

-

Modification

-

#### Rapporteur :

Par délibération n° 08/140 du 3 Avril 2008, vous avez désigné les Conseillers Municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Association ENTRACTE.

L'Association ENTRACTE a modifié ses statuts et éclairci la composition de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale.

Pour l'Assemblée Générale, la Ville sera représentée par :

- le Maire ou Isabelle Brochet
- 2 élus titulaires
- 2 élus suppléants

Pour le Conseil d'Administration, la Ville sera représentée par :

- le Maire ou Isabelle Brochet
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant, choisis par vote en Assemblée Générale parmi les deux membres titulaires.

Nous vous proposons, ce soir, de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Chartres au sein de l'Assemblée Générale de l'Association ENTRACTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ, comme représentants de la Ville de Chartres au sein de l'Assemblée Générale de l'Association ENTRACTE :
  - Madame LACHAISE et Madame DUTARTRE, membres titulaires
  - Monsieur MALET Alain et Madame DELCROIX, membres suppléants

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/2

GJ

Camping et Auberge de jeunesse

-

Convention de délégation de service public

-

Choix du délégataire

-

Approbation – Autorisation

-

#### Rapporteur :

Par délibération n°08/216 en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal et de l'auberge de jeunesse, et a autorisé le Député-Maire à lancer la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sur cette base, une mise en concurrence a donc été lancée.

Il ressort des négociations, que l'offre de la société SA ROUSSEL MONTIGNY est très satisfaisante :

Au niveau de la qualité de service : La société a bien appréhendé les missions dévolues au délégataire ainsi que les contraintes liées à l'exploitation des 2 structures d'hébergement. La société dispose de moyens humains et matériels appropriés et suffisants pour assurer une gestion de qualité des deux équipements mis en gestion déléguée.

Les mesures d'organisation mises en œuvre par la société (périodes d'accueil, d'ouverture de la structure...) permettent d'assurer la continuité du service et la qualité des prestations offertes, tout en respectant la tranquillité et la sécurité des usagers. Les animations proposées sont limitées mais suffisantes pour ce type de structure et au regard de la clientèle qui a tendance à rechercher davantage le calme et les visites de la Ville.

Au niveau économique : La société propose une redevance intéressante, plus avantageuse que celles versées au titre des conventions en cours : désormais la redevance pour l'auberge ne se limite pas à une part fixe, une part variable est prévue. Une révision de la part fixe est également prévue. L'assiette de calcul de la redevance est élargie : sont pris en compte tous les chiffres d'affaires (activités déléguées et activités accessoires).

Les tarifs proposés sont attractifs et suivent l'évolution souhaitée par la collectivité, tout en offrant un niveau de qualité de service très correct.

Au terme des négociations engagées par Monsieur le Député-Maire, rapportées dans le rapport qui vous a été adressé conformément aux dispositions des articles L 1411-5 alinéa 5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel qu'il est annexé à la présente, il vous est proposé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal et de l'Auberge de Jeunesse à la société SA ROUSSEL MONTIGNY, ayant son siège social 23 avenue Neigre à Chartres, et d'approuver les dispositions de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal et de l'Auberge de Jeunesse qui prendra effet à compter du 16 mars 2009 pour une durée de 6 ans, telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de la société SA ROUSSEL MONTIGNY, en qualité de délégataire pour assurer l'exploitation du Camping municipal et de l'Auberge de Jeunesse, pour les motifs visés ci- avant.

- APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal et de l'Auberge de Jeunesse à Chartres, qui prendra effet à compter du 16 mars 2009 pour une durée de 6 ans, jointe en annexe,

- AUTORISE le Député-Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal et de l'Auberge de Jeunesse susvisée.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/3

LB/

Affaires Immobilières

-

Cession de l'ensemble immobilier sis 11 et 13 rue René Cassin - CO n° 49

-

#### Rapporteur :

La Ville de Chartres est devenue propriétaire, par acte de vente du 21 septembre 2006, de l'ensemble immobilier sis 11 et 13 rue René Cassin, cadastré section CO n° 49. Sur le terrain, d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, sont implantés :

- un bâtiment à usage de bureaux,
- un bâtiment à usage de garage et entrepôt,
- un bâtiment à usage de garage.

Il existe également une servitude de passage pour une canalisation de gaz souterraine.

Ce bien a fait l'objet d'une décision de préemption en date du 13 juin 2006 par la Ville de Chartres afin de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement tendant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Cette compétence étant du ressort de Chartres Métropole (Communauté d'Agglomération de Chartres), la Ville lui a proposé d'acquérir ce bien au prix indiqué dans l'avis n° 2008-085V0462 du 26 juin 2008 du Service de France Domaine, soit 750 000 €.

L'opération envisagée par Chartres Métropole correspondant au motif indiqué lors de la préemption par la Ville de Chartres, l'obligation de respecter le délai de 5 années pour purger le droit de rétrocession du propriétaire et de l'acquéreur évincé ne tient plus et la transaction devient libre.

Par lettre en date du 22 janvier 2009, Chartres Métropole a émis un avis favorable à la proposition chiffrée de la Ville de Chartres, soit 750 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE la cession au profit de CHARTRES METROPOLE (Communauté d'Agglomération de Chartres), de l'ensemble immobilier sis 11 et 13 rue René Cassin, cadastré section CO n° 49, d'une superficie de terrain de 12 000 m<sup>2</sup>, au prix de 750 000 €.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

44

Avenue du Docteur Loiseleur

LE MARCHÉ DION

47

48

49

50

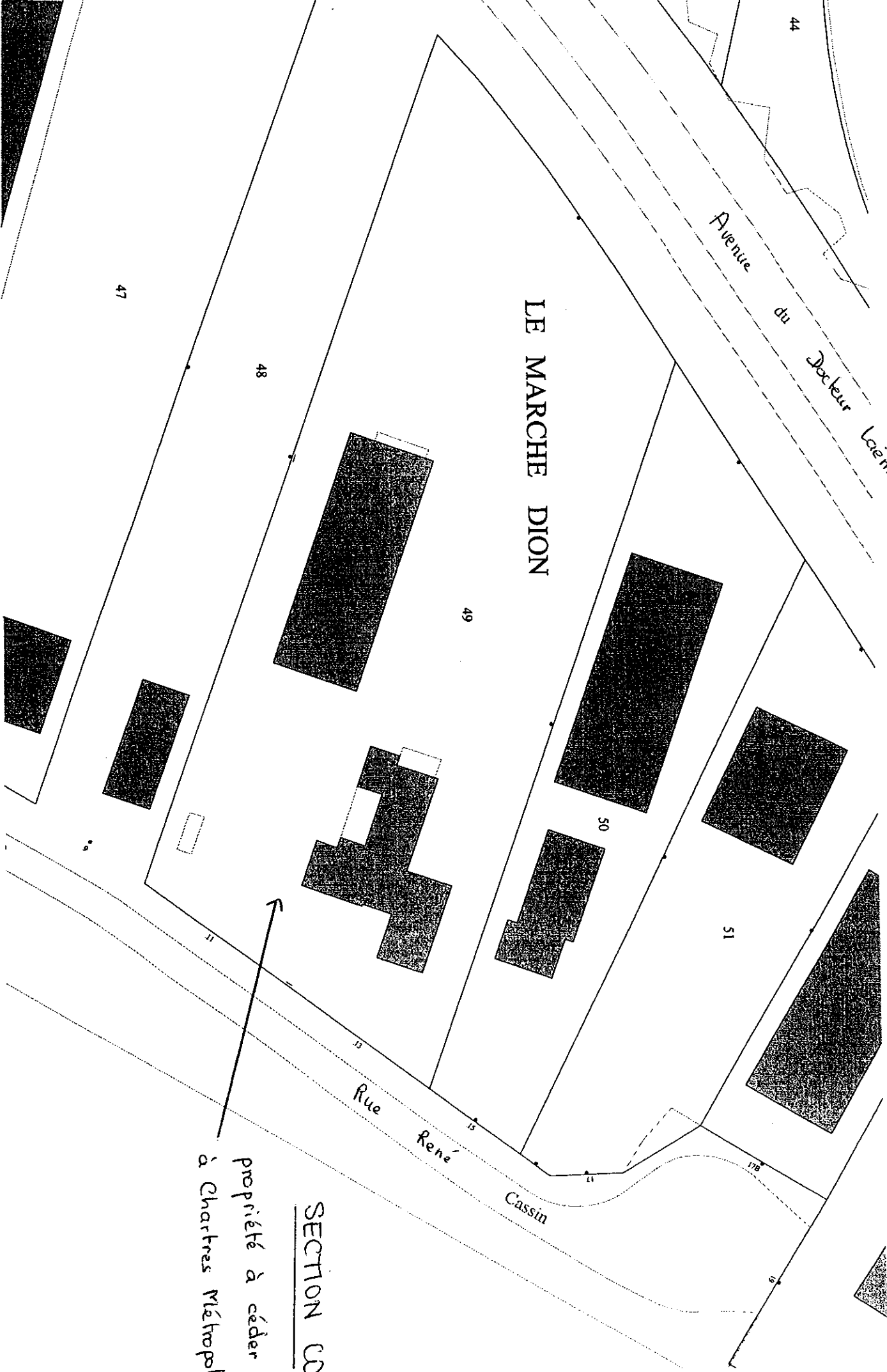
51

Rue René

Cassin

178

SECTION CD  
propriété à céder  
à Chartres Métropole



# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/4

SP/

Aménagement

-

Opération de Rénovation Urbaine

-

Avenant à la convention financière pluriannuelle

-

#### Rapporteur :

Par convention financière pluriannuelle en date de janvier 2007, les partenaires de l'opération de renouvellement urbain de Beaulieu se sont engagés à financer cette opération.

Il était prévu à l'art 7 de cette convention qu'un avenant financier vienne formaliser par la suite les accords pris entre la Région Centre et l'ANRU.

Par convention financière en date de février 2007, l'Etat, l'ANRU et la Région Centre ont confirmé le financement de cette opération de la manière suivante :

- Subvention Région Centre : 12 668 911 €,
- Subvention ANRU : 23 578 882 €.

Pour assurer le financement de l'opération à niveau constant, le Directeur Général de l'ANRU a confirmé que l'agence prendrait à sa charge les 178 788 € manquants, par courrier en date du 2 Avril 2008.

Au mois de Novembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Député-Maire à poursuivre les démarches en vue de notifier le projet d'avenant à l'ensemble des signataires et de recueillir leur avis. Le projet d'avenant qui vous est présenté aujourd'hui les prend en compte.

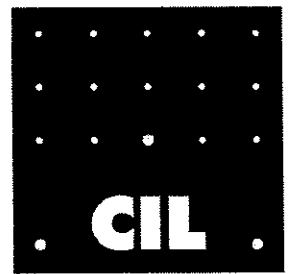
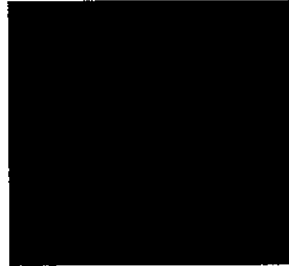
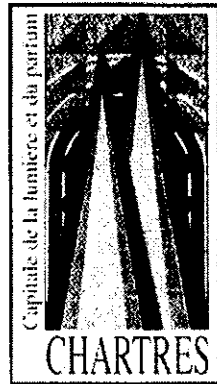
Les conditions de financement de la ville sont inchangées par rapport au projet d'avenant du mois de Novembre 2008, mis à part le fait que la ville ne peut plus recourir à un prêt de Renouvellement de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer la construction du groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention financière pluriannuelle.
- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions de la Région Centre.



PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR



Avenant à la Convention financière ANRU  
Janvier 2009

**Avenant à la Convention financière ANRU  
Janvier 2009**

# Convention de Rénovation Urbaine

**Chartres, Beaulieu (28)**

**Avenant N° 1**

## Préambule :

- Le présent avenant a vocation à intégrer les financements envisagés dans la convention cadre régionale de partenariat en faveur de la rénovation entre l'Etat, la Région Centre et l'ANRU, comme prévu dans la convention ANRU de janvier 2007, au titre de l'article 7, paragraphe 3.

- Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre, (acteurs concernés) :

**L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,**

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial et son directeur général

ET :

La commune de Chartres, représentée par son Maire .....ci-après dénommé le porteur de projet

ET :

L'office publique d'HLM « Chartres Habitat »; représentée par son président.....ci après dénommé le maître d'ouvrage

ET :

La communauté d'agglomération dénommée Chartres Métropole, représentée par son président....

- **Rappel juridique**

Vu le règlement générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

La présente convention n° 28085 pour la rénovation urbaine du quartier de Beaulieu à Chartres, signée le 26 Janvier 2007 et son annexe financière sont modifiées.

**Article 1 : Modifications apportées à la convention ANRU**

Modification n°1 :

- **Famille concernée** : Démolition des logements de Chartres Habitat
  - **Objet** : modification du plan de financement
- La participation financière de l'ANRU qui était de 8 337 973 € est diminuée de 528 147 € pour atteindre 7 809 826€.
  - Les financements « autres » qui était de 575 000 € sont augmentés en conséquence de 528 147 € pour atteindre 1 103 147€ .

Modification n°2 :

- **Famille Concernée** : Constructions de logements neufs sociaux PLUS CD et PLAI par Chartres Habitat
  - **Objet** : modification du plan de financement
- La participation financière de l'ANRU au titre des constructions de logements neufs qui était de 10 407 536 € est diminuée de 1 896 400 € pour atteindre 8 511 136€. L'ensemble des opérations de logement social (PLUS CD et PLAI) bénéficie d'une participation de l'ANRU. Les opérations de logement social PLUS CD et PLAI subventionnées par la Région Centre (Mail Central PLUS CD et PLAI, Brooglie PLAI et opérations complémentaires PLAI) voient leur taux de subvention ANRU ramené à 5% de l'assiette subventionnable.
  - La participation financière de la Région Centre pour ces opérations atteint la somme de 2 424 548 €. La Région Centre intervient en complément des financements de l'ANRU. Le taux est de 25% pour les opérations de logement social PLAI (Mail Central, Brooglie et opérations complémentaires) et il est de 17% pour les opérations de logements social PLUS CD (Mail Central).
  - La participation de Chartres Habitat qui était de 35 301 264€ est donc ramené à 34 773 117€.
  - Ces logements garderont les caractéristiques propres à leur financement initial (PLUS-CD et PLAI). Ils seront donc notamment soumis aux mêmes plafonds de ressources et de loyers en vigueur à la date de prise de la Décision Attributive de Subvention de l'ANRU, éléments repris dans les conventions APL. De même, les logements financés en PLUS-CD seront soumis au plafonnement de loyers correspondant et à l'obligation de relogement d'au moins 50 % des familles issues des logements précédemment démolis, conformément au règlement Général de l'ANRU.

Modification n°3:

- **Famille Concernée** : Réhabilitation des logements sociaux de Chartres Habitat
  - **Objet** : modification du plan de financement
- Les opérations de réhabilitation des logements de Chartres Habitat sont regroupées sur une ligne budgétaire au lieu de trois précédemment.

Modification n°4:

- Famille Concernée : Travaux d'aménagement du quartier de Beaulieu
  - Objet : modification du plan de financement
- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La participation financière de l'ANRU qui était de 5 126 411 € est ramenée à 0 €.</li><li>• La participation de la Région Centre financière qui était de 444 444 € est portée à 4 780 381€.</li><li>• La participation financière de la ville de Chartres qui était de 12 372 037 € est portée à 13 999 510 €.</li></ul> |
|--|

Modification n°5:

- Famille Concernée : Travaux d'équipements Publics
  - Objet : modification du plan de financement
- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La participation financière de l'ANRU qui était de 3 518 146 € est ramenée à 0 €.</li><li>• La participation financière de la Région Centre qui était de 1 155 358 € est portée à 5 463 982 €.</li><li>• La participation financière de la ville de Chartres qui était de 9 399 079 € est ramenée à 8 608 601 €.</li><li>• La CDC n'est plus sollicité par la ville en ce qui concerne le prêt PRU destiné à financer la construction du groupe scolaire.</li></ul> |
|---|

<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 2 : Le tableau financier est modifié en conséquence (annexe 1)</li></ul>
--

<ul style="list-style-type: none"><li>• Article 3 : Le reste de la convention est inchangé</li></ul>
--

**Le présent avenant est signé par :**

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

<p><b>L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine</b> Représentée par son Directeur</p>	<p><b>Chartres Métropole</b> Représenté par son Président</p>
<p><b>L'Etat</b> Représenté par le préfet du Département ....</p>	<p><b>La ville de Chartres</b> Représentée par son Député Maire</p>
<p><b>Chartres Habitat</b> Représentée par son Président</p>	<p><b>La Caisse des Dépôts et consignations</b> Représenté par le Directeur Régional</p>

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/5

IB/

Aménagement

-

Conteneurisation des ordures ménagères et du tri sélectif

-

ZAC des Pastières

-

Convention avec Chartres Métropole

-

#### Rapporteur :

Il est prévu, dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC des Pastières, la « conteneurisation » des ordures ménagères et du tri sélectif,

Par délibération en date du 14 Décembre 2007, l'agglomération a arrêté le principe d'une convention type, par laquelle la fourniture et la pose des conteneurs enterrés est assurée par Chartres Métropole et la prise en charge financière en incombe à la ville.

En tant qu'aménageur de la ZAC des Pastières, la ville de Chartres envisage de signer une telle convention avec Chartres Métropole, afin de poursuivre la politique de conteneurisation sur ce quartier neuf.

La présente convention fixe les conditions respectives de Chartres Métropole et de la ville de Chartres dans lesquelles la mise en place de ces conteneurs sera effectuée ainsi que la participation financière de la Ville de Chartres pour un montant de 90 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

# PROJET

## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ET L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

-  
Chartres Métropole

-  
Ville de Chartres

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

CHARTRES METROPOLE ayant juridiquement le statut de communauté d'agglomération, dont le siège est situé 3 rue Charles Brune à Lucé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du

.....,

ci-après dénommée « *Chartres Métropole* »

**d'une part,**

**ET**

La Ville de Chartres.....

ci-après dénommée « *L'Aménageur* »

**d'autre part,**

## **PREAMBULE**

Depuis 2005, Chartres Métropole réalise une campagne d'implantation de conteneurs enterrés. Cette démarche née d'une volonté forte des élus de l'agglomération, doit aujourd'hui être accompagnée par les aménageurs publics ou privés intervenant sur le territoire de Chartres Métropole.

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 14 décembre 2007 a adopté une convention type définissant les conditions dans lesquelles les aménageurs participent à l'implantation de conteneurs enterrés dans leurs programmes, elle sert de fondement à la présente convention.

Le règlement du service Déchets, Traitement et Valorisation, notamment son article 5, présente les conditions techniques et financières dans lesquelles l'aménageur participe au financement et à l'implantation de ces conteneurs.

Dans le cadre d'un programme immobilier "ZAC des Pastières", l'Aménageur réalise la viabilisation des lots et la construction des voiries d'accès, entre la rue du Maréchal Patton et la rue Gabriel Péri à Chartres.

---

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre d'un programme d'aménagement nouveau ou de renouvellement urbain, la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et le cas échéant à la collecte sélective des déchets recyclables (emballages ménagers, papiers, verre) concourt à une amélioration importante du cadre de vie tant en termes de service à l'usager, de propreté, de sécurité que d'esthétisme.

C'est pourquoi ce type d'équipement a été retenu dans le cadre de l'aménagement nouveau de la ZAC des Pastières à Chartres, qui incombe, en partie, à l'Aménageur.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables, sur le domaine public Ville de Chartres, sera effectuée ainsi que les obligations respectives de Chartres Métropole et de l'Aménageur.

## **CHAPITRE 1 – OBLIGATIONS DE CHARTRES METROPOLE**

### **ARTICLE 2 : Instruction du dossier**

Préalablement à la signature de la présente convention, Chartres Métropole a assuré l’instruction du dossier et déterminé, en accord avec l’Aménageur, le nombre de conteneurs à planter, leur emplacement précis ainsi que les conditions d’accès à ces installations.

Deux sites seront créés :

- un site desservant les pavillons, comprenant un conteneur ordures ménagères et trois conteneurs tri sélectif (un conteneur papier, un conteneur verre et un conteneur emballages),
- un site desservant les logements collectifs, comprenant quatre conteneurs ordures ménagères et trois conteneurs tri sélectif (un conteneur papier, un conteneur verre et un conteneur emballages).

Le plan d’implantation figure en annexe n°1.

*Réf. : Ville de Chartres / ZAC des Pastières – CM101 / Aménagement des espaces publics de la ZAC des Pastières – CM101 / Plan d’exécution voirie / Indice 6 du 06/01/2009*

### **ARTICLE 3 : Fourniture et pose des conteneurs**

Après réception des travaux de génie civil, Chartres Métropole assurera la fourniture et la pose des conteneurs enterrés comprenant :

- la fourniture du cuvelage béton,
- la fourniture et la pose du cadre métallique, de la plateforme de sécurité, de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement du conteneur,
- la fourniture et la pose de la cuve acier,
- la fourniture et la pose de la borne d'introduction.

L'Aménageur participera financièrement à la fourniture et à la pose des conteneurs.

Le contenu des travaux de génie civil est décrit à l'article 5.

### **ARTICLE 4 : Entretien et renouvellement des conteneurs**

Chartres Métropole assurera à ses frais l’entretien et le renouvellement des conteneurs. Chartres Métropole restera seul juge de l’opportunité du remplacement des conteneurs.

## **CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR**

### **ARTICLE 5 : Etudes et travaux**

L'Aménageur s'engage à prendre en charge toute étude géologique nécessaire. L'Aménageur réalisera à sa charge toutes les études de projet et d'exécution jugées nécessaires pour l'implantation des conteneurs enterrés. L'ensemble des plans sera soumis pour validation à Chartres Métropole. Si Chartres Métropole émet des observations, l'Aménageur devra reprendre les plans d'exécution jusqu'à ce qu'ils soient validés sans observation, aucune.

L'Aménageur s'engage à réaliser l'intégralité des travaux de génie civil avec l'entreprise de son choix, soit :

- les terrassements, y compris les déviations de réseaux nécessaires,
- la fourniture et la mise en place des blindages,
- la réalisation des lits de pose,
- l'amenée à pied d'œuvre et la pose des cuvelages béton,
- le remblaiement en matériaux drainants,
- les aménagements de surface,
- la protection des ouvrages jusqu'à la date de mise en service,

dans le respect des prescriptions techniques fournies par Chartres Métropole (Version 3 de juin 2008 en annexe n°2). Si des mises à jour de ces prescriptions sont réalisées entre la date de signature de la présente convention et la date de réalisation des travaux, l'Aménageur devra prendre en compte, dans le cadre de ses engagements, les modifications apportées.

L'Aménageur assumera l'entière charge financière de ces travaux.

### **ARTICLE 6 : Réception des travaux**

La réception des travaux de génie civil sera obligatoirement réalisée dans les règles de l'art, en présence et avec l'accord d'un représentant de Chartres Métropole. Elle sera organisée et réalisée par l'Aménageur.

Dans l'hypothèse, où le représentant de Chartres Métropole constatera que les prescriptions techniques ne sont pas respectées, Chartres Métropole signalera par courrier avec Accusé de Réception les modifications nécessaires préalablement à la réception. La pose des conteneurs ne sera ordonnée par Chartres Métropole qu'une fois les prescriptions techniques respectées.

Chartres Métropole n'aura aucune obligation de collecte tant que les installations ne seront pas conformes aux prescriptions techniques.

La charge des travaux complémentaires sera intégralement supportée par l'Aménageur.

Un procès-verbal de réception des travaux de génie civil sera signé par les deux parties.

Chartres Métropole organisera et réalisera la réception de la fourniture et pose des conteneurs enterrés, en présence d'un représentant de l'Aménageur.

Un procès-verbal de réception des fournitures sera signé par les deux parties.

## **ARTICLE 7 : Mise à disposition**

Après réception conforme du génie civil, la parcelle est mise à disposition de Chartres Métropole à titre gracieux. L'Aménageur restera redevable des impôts et taxes afférents à la parcelle mise à disposition.

L'Aménageur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un accès permanent aux véhicules en charge de la collecte des conteneurs enterrés.

Les conteneurs (cuvelage béton, cuve métallique, borne d'introduction, accastillage...) sont propriété de Chartres Métropole.

En cas de cession totale ou partielle de la zone dotée des conteneurs, l'Aménageur s'engage à insérer dans la convention portant transfert de propriété, une clause de subrogation de l'acquéreur dans ses droits et obligations envers Chartres Métropole.

Il communiquera dans les meilleurs délais les coordonnées précises de l'acquéreur et la date de la mutation immobilière à Chartres Métropole.

La mise à disposition ne s'éteindra qu'avec la suppression du point d'apport volontaire.

## **ARTICLE 8 : Mise en œuvre des garanties légales sur les ouvrages de génie civil**

Concernant les ouvrages de génie civil, l'Aménageur s'engage à transférer à Chartres Métropole le droit d'effectuer toutes les démarches visant à mettre en œuvre toutes les garanties légales bénéficiant à ces ouvrages (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...). Pour ce faire, il transmettra tous les documents nécessaires tels que les copies des contrats passés ainsi que les plans de récolement. Il informera le ou les entrepreneurs ayant participé à la réalisation des ouvrages de génie civil de cette subrogation, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec une copie à Chartres Métropole.

L'Aménageur s'engage à informer Chartres Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception de tous les désordres affectant les ouvrages, dont il pourrait avoir connaissance.

## **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 9 : Montant et répartition des investissements**

#### Article 9.1 : Investissements relatifs au génie civil

L'Aménageur supportera seul la charge financière résultant des travaux de génie civil conformes au cahier des prescriptions techniques.

#### Article 9.2 : Fourniture et pose des conteneurs

L'Aménageur participera au coût de la fourniture et de la pose des conteneurs, assurées par Chartres Métropole, à hauteur de 90 000,00 € – valeur nette ; en toutes lettres quatre-vingt-dix mille euros.

Ce montant est indicatif et évoluera en fonction du coût réel supporté par l'établissement public.

### **ARTICLE 10 : Modalités de règlement à Chartres Métropole de la participation financière de l'Aménageur**

A l'issue de la réception contradictoire des ouvrages entre Chartres Métropole et l'Aménageur, Chartres Métropole émettra un titre de recette à l'Aménageur du montant des sommes dues, accompagné des justificatifs.

## **CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 : Sanctions**

L'Aménageur ou toute personne s'y substituant pourra selon les hypothèses, en cas de manquements aux obligations découlant de la présente convention (non respect des prescriptions techniques, non respect de la mise à disposition...) s'exposer à un refus de collecte, lorsque les manquements rendent la collecte impossible ou très difficile.

### **ARTICLE 12 : Responsabilité**

En cas de sinistre provoqué à un ou plusieurs conteneurs, l'Aménageur assumera l'entière responsabilité des désordres et détériorations occasionnés aux ouvrages.  
Pour ce faire, l'Aménageur garantira sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

### **ARTICLE 13 : Suivi et coordination**

Chaque partie est responsable de la réalisation des obligations qui lui incombent.

Chartres Métropole et l'Aménageur désigneront chacun un représentant chargé de la réception des travaux et du suivi des équipements.

Une réunion annuelle, se tiendra au niveau des directions pour évoquer les difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de la convention.

---

Fait à Lucé, le

Pour Chartres Métropole,

Le Président,

Pour l'Aménageur,

Monsieur Jean-Pierre GORGES

.....

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/6

NF

Urbanisme

-

Dénomination de voie :

Impasse Nicolas Lorin

-

Suppression de voie :

Rue Alfred Barruzier

-

#### Rapporteur :

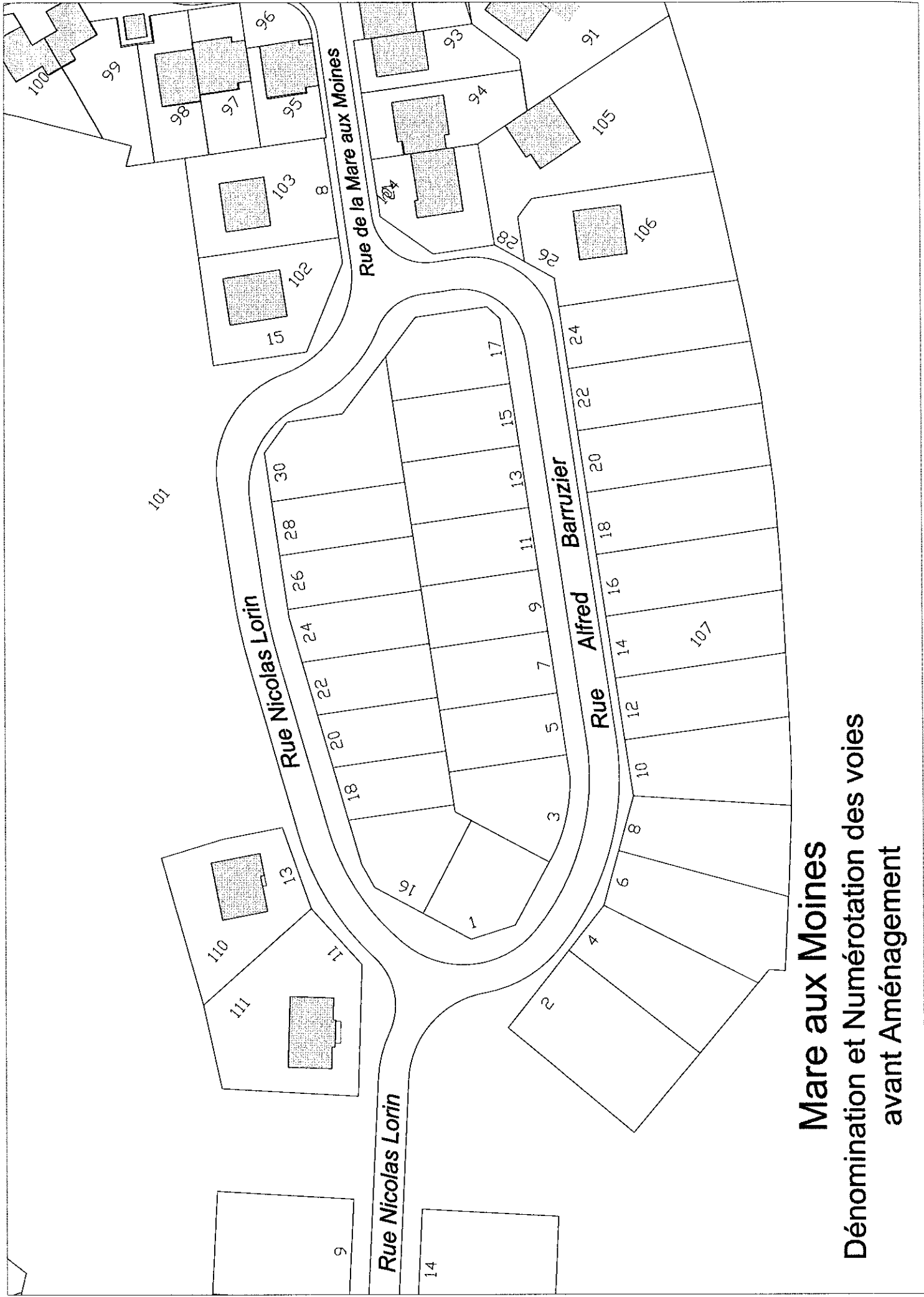
Des aménagements paysagers réalisés récemment dans le quartier de la Mare aux Moines ont conduit à la suppression d'une partie de la rue Nicolas Lorin qui, par le fait, ne débouche plus sur la rue de la Mare aux Moines et devient ainsi une impasse.

La rue Alfred Barruzier qui reliait la rue Nicolas Lorin n'existe donc plus.

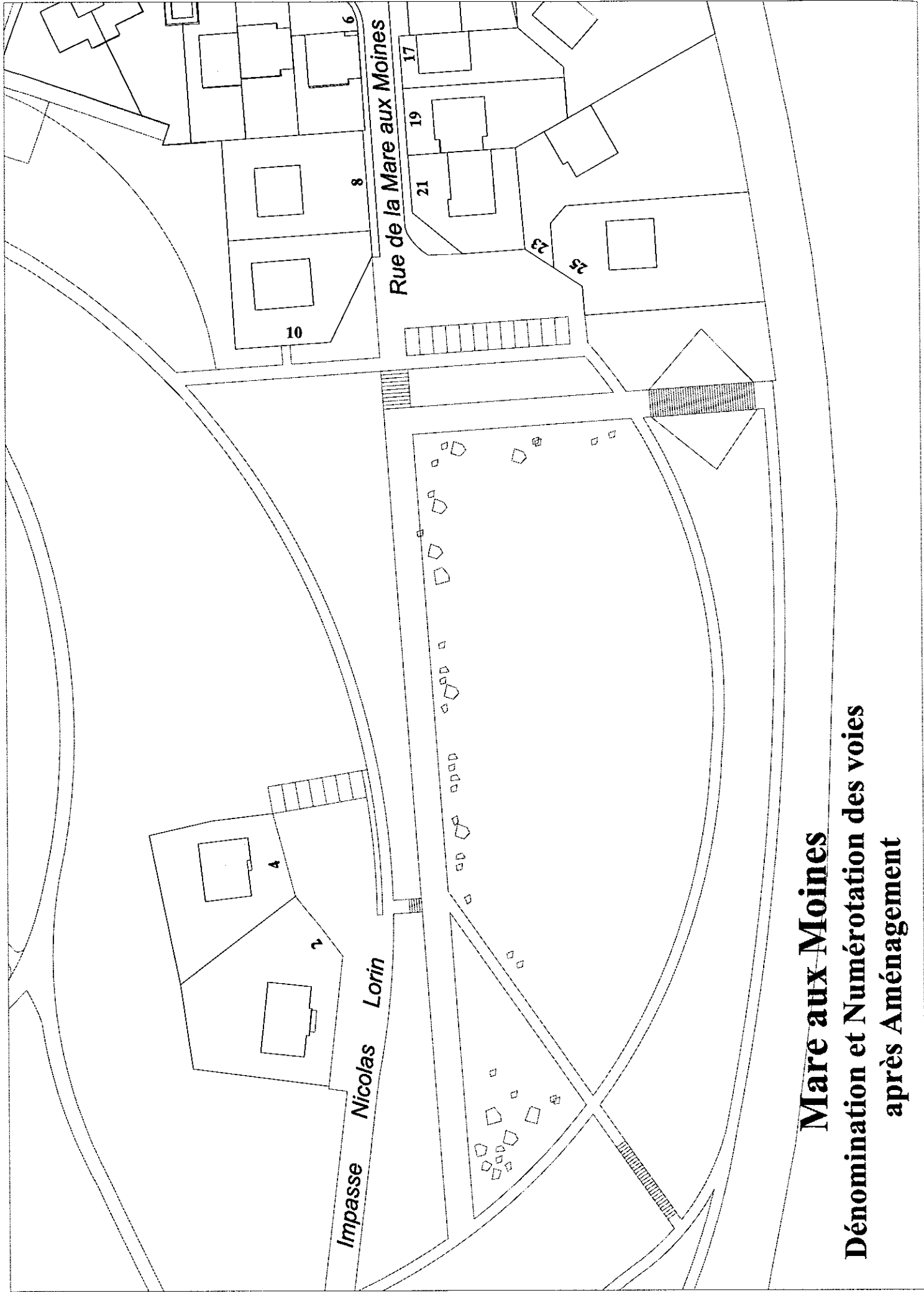
Afin d'éviter toute confusion pour les automobilistes, il est proposé de renommer cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénommer impasse Nicolas Lorin la voie délimitée sur le plan ci-joint, actuellement dénommée rue Nicolas Lorin.
- ENTERINE la suppression de la rue Alfred Barruzier.



**Mare aux Moines**  
 Dénomination et Numérotation des voies  
 avant Aménagement



**Mare aux Moines**  
**Dénomination et Numérotation des voies**  
**après Aménagement**

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/7

JMP/

Urbanisme

-

Opération Aménagement de la maison 6 rue au Lin

Permis de construire

-

Autorisation de signature

-

#### Rapporteur :

La Ville de Chartres envisage le réaménagement de la maison située au 6 rue au Lin à Chartres.

La réalisation de ces travaux oblige la Ville de Chartres à déposer une demande un permis de construire préalablement à leur réalisation.

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes de permis de construire concernant le bâtiment suivant :

- Maison, 6 rue au Lin à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire notamment, concernant le bâtiment situé 6 rue au Lin à Chartres pour réaliser les travaux décrits ci-dessus.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/8

JMP/

Urbanisme

-

Opération Aménagement du quartier de la gare

-

Permis de démolir

-

Autorisation de signature

-

#### **Rapporteur :**

La Ville de Chartres envisage le réaménagement du quartier de la gare.

La réalisation de ces travaux oblige la Ville de Chartres à déposer une demande de permis de démolir préalablement à leur réalisation.

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de démolir concernant :

- Les bâtiments annexes du 5 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer toute demande de permis de démolir, concernant les bâtiments annexes du 5 rue du Faubourg Saint-Jean pour réaliser les travaux décrits ci-dessus.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/9

LR/

Marchés Publics

-

Fournitures de consommables artistiques - Chartres en Lumières 2009 et suivants.

-

Approbation - Autorisation

-

#### Rapporteur :

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, concernant la fourniture de consommables artistiques - Chartres en Lumières 2009 et suivants.

Pour des raisons économiques, techniques et financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, la consultation aboutira à un marché fractionné à bons de commande, conformément au I de l'article 77 du même code, pour les montants définis comme suit pour la durée totale du marché :

- Minimum annuel de 1 000 € HT
- Maximum annuel de 110 000 € HT

La durée contractuelle du marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est renouvelable deux fois, par reconduction expresse d'un an à chaque fois sans que la durée totale n'excède trois ans.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 12 février 2009 a décidé d'attribuer ce marché à la société ATELIER 21 - 21, rue des Lisses - 28000 Chartres pour les montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le titulaire et les montants du marché concernant la fourniture de consommables artistiques pour Chartres en Lumières 2009 et suivants

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir selon le choix opéré par la Commission d'appel d'offres.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/10

LR/

Marchés Publics

-

Aménagement des espaces publics de la ZAC des Pastières

-

Lot n°1 : Voirie et Réseaux divers

-

Avenant n°2 au marché n°2007.091

-

Approbation - Autorisation

-

#### Rapporteur :

Par délibération du 30 avril 2007, le Conseil municipal a attribué le lot n°1 « Voirie et Réseaux divers » relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC des Pastières à la société APPIA Eure-et-Loir domicilié 18, rue du Président Kennedy - B.P. 70074 à LUCE CEDEX pour un montant estimatif de 686 747,38 € HT.

De nouvelles modifications de projet et des aléas de chantier nécessitent la prise en compte d'un avenant n°2 dont l'objet est :

- des modifications au projet du marché initial qui génèrent des travaux supplémentaires,
- la plus-value financière d'un montant de 39 751,66 € HT par rapport au montant total estimatif engendrée par ces modifications
- les prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,
- les délais supplémentaires induits par ces travaux pour la phase n°3

Par cet avenant n°2, le montant estimatif total du marché est porté à 743 028,64 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant n°2 au marché n°2007.091 entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d' Offres. Celle-ci, dans sa séance en date du 12 février 2009, a émis un avis favorable à sa passation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°2007.091 relatif au lot n°1 « Voirie et Réseaux divers » des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC des Pastières - CM101
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/11

- LR/  
Marchés Publics  
-  
Location de modules préfabriqués comprenant la fourniture, l'installation et le démontage des modules suite au transfert du groupe scolaire Ampère - rentrée 2007.  
-  
Avenant n°1 au marché n°2007.052  
-  
Approbation - Autorisation  
-

#### Rapporteur :

Par une délibération du 22 mars 2007, le Conseil municipal a attribué le marché 2007.052 relatif à la location de modules préfabriqués comprenant la fourniture, l'installation et le démontage des modules suite au transfert du groupe scolaire Ampère, à la société YVES COUGNAUD LOCATION domiciliée Parc d'activités de Beaupuy 2 - Mouilleron-le-Captif à LA ROCHE SUR YON CEDEX (85035), pour le montant de 149 481,00 € H.T.

Le marché devait s'achever le 31 août 2009, le nouveau groupe scolaire devant ouvrir ses portes pour la rentrée scolaire 2009. Or, suite à un appel d'offres infructueux, il a fallu relancer une procédure de marché négocié qui a entraîné un report de la réalisation des travaux. De ce fait, la date d'ouverture de ce nouvel établissement a été reportée à la rentrée scolaire 2010.

Pour tenir compte de cette modification, il convient de prendre un premier avenant ayant pour objet :

- de prolonger la durée contractuelle jusqu'au 31 août 2010 et la période de location des modules préfabriqués jusqu'au 15 juillet 2010;
- de prendre en compte la plus-value générale de 19 910,93 € HT, qui est la conséquence financière de cette prolongation de délai, ainsi que de la non installation d'une alarme.

Par cet avenant n°1, le montant estimatif total du marché est donc porté à 169 391,93 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant n°1 du marché 2007.052 entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2009.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n°09/12

VL

Marchés Publics

-

Maintien de la solution logicielle ERMES

-

Avenant n°1 au marché n°2008-144

-

Approbation - Autorisation

-

#### Rapporteur :

Par décision n°08/414 du 29 septembre 2008, le marché n°2008-144 relatif au maintien de la solution logicielle ERMES, passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an reconductible trois fois, a été attribué à la société ARCHIMED - 49 Boulevard de Strasbourg - 59042 Lille Cedex, pour des montants annuels minimum de 9 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver la passation d'un avenant n°1 relevant le seuil maximum précité à 48 000 € HT pour la première année du marché uniquement, soit une augmentation de 15 % du montant maximum initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché 2008-144 relatif au maintien de la solution logicielle ERMES.

- AUTORISE le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES

## Séance du jeudi 19 février 2009

### Délibération n° 09/13

LR/

Marchés publics

-

Prestations de maintenance des installations de vidéo protection de la ville de Chartres (maintenance préventive et corrective).

-

Reconduction n°2 du marché n°2007.088.

-

Approbation - Autorisation

-

#### Rapporteur :

Par délibération n°07/162 du 03 mai 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif aux prestations de maintenance des installations de vidéo protection de la ville de Chartres (maintenance préventive et corrective).

Le marché à bons de commande n°2007.088 a été attribué au groupement conjoint constitué de la société SEMERU SAS - 34, rue Charles Piketty - 91170 VIRY - CHATILLON et de la société CITEOS - LESENS Electricité - Z.I n°1 rue de Cocherel - 27018 EVREUX, pour les montants annuels suivants :

Minimum annuel	Maximum annuel
25 084 € HT	75 251 € HT

Ce marché arrivera à échéance le 30 mai 2009.

Les titulaires actuels donnant satisfaction, nous vous proposons, conformément à l'article 1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de reconduire une seconde et dernière fois le marché n°2007.088 pour la période du 31 mai 2009 au 30 mai 2010. Ce marché est reconduit pour les mêmes montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la seconde et dernière reconduction du marché n°2007.088 concernant les prestations de maintenance des installations de vidéo protection de la ville de Chartres (maintenance préventive et corrective).

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la seconde reconduction du marché n°2007.088.